

V. Et qu'il soit statué que le dit Honorable William Walker sera le Président, le dit Honorable George Pemberton, Vice-Président, le dit Henry J. Noad, Trésorier, et le dit James Dean, Henry W. Walsh, James Bell Forsyth, John Bonner, J. W. Leaycraft, James Gibb, Peter Langlois, jnr, William Chapman, Thomas Froste et William Price, seront les autres Membres du Conseil, jusqu'à ce que la première élection ait lieu en vertu des dispositions du présent Acte ; et le Conseil nommé par ces présentes jouira, jusqu'à la dite élection, de tous les pouvoirs assignés au Conseil de la dite Corporation par le présent acte.

Les premiers Membres du Conseil, nommés.

Temps pendant lequel ils resteront en charge.

VI. Et qu'il soit statué, que les membres de la dite Corporation s'assembleront annuellement le premier lundi du mois d'avril à quelque lieu dans la Cité de Québec, (dont il sera donné avis par le Conseil pour le temps d'alors, ou qui sera fixé par les statuts de la Corporation), et eux ou la majorité d'entr'eux choisiront-là et alors par ballottage séparé, ou éliront en telle autre manière qui sera réglée par les règlements de la Corporation, parmi les membres d'icelle, un président, vice-président, trésorier et dix autres membres du Conseil qui, avec les dits président, vice-président et trésorier, formeront le Conseil de la Corporation, et resteront en charge jusqu'à ce que d'autres soient élus à leur place, à la prochaine assemblée annuelle, ou jusqu'à ce qu'ils soient démis de leur charge, ou l'aient rendue vacante en vertu des dispositions de quelques statuts de la Corporation : pourvu toujours, que si la dite élection n'a pas lieu le premier lundi d'avril de chaque année, la Corporation ne sera pas pour cela dissoute, mais la dite élection pourra se faire à aucune assemblée générale de la Corporation qui sera convoquée en la manière ci-après prescrite, et les membres du Conseil alors en exercice resteront tels jusqu'à ce que l'élection ait lieu.

Assemblée annuelle de la Corporation. Temps et lieu des assemblées.

Le Président-Vice-Président et les autres Membres du Conseil seront élus à ces assemblées.

Proviso. La Corporation ne sera pas dissoute, si l'élection n'avait pas lieu au jour fixé, mais elle pourra avoir lieu un jour subséquent.

VII. Et qu'il soit statué, qu'advenant le décès, la résignation, ou l'absence de la dite Cité de Québec de quelque membre du dit Conseil pendant six mois consécutifs, il sera loisible à la dite Corporation d'élire, si elle le juge à propos, à aucune assemblée générale, un Membre de la Corporation pour être Membre du Conseil à la place du Membre qui sera ainsi décédé, aura résigné ou sera absent, et le Membre ainsi élu restera en charge jusqu'à la prochaine élection annuelle et pas plus longtemps.

Comment seront remplies les vacances survenues dans le Conseil par le décès, l'absence, etc., de quelque membre.

VIII. Et qu'il soit statué, qu'à toute assemblée annuelle ou générale de la Corporation, soit pour l'Election de Membres du Conseil, soit pour quelque autre objet, douze Membres ou plus de la Corporation formeront un Quorum, et auront compétence pour faire et exécuter tous actes que le présent Acte ou aucun Statut de la Corporation prescrivent ou prescriront de faire à aucune telle assemblée générale : et toutes assemblées générales

Quorum dans les assemblées annuelles ou générales.

Lieu des assemblées.